

DECISION DU MAIRE DU 09 AVRIL 2026

OBJET : REMBOURSEMENT SOLDE CRÉDITEUR - ENGIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de remboursement concernant la zone de loisirs, daté du 10 mars 2026,

Vu la réception du chèque n°8166245 en date du 16 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : D'Accepter le remboursement par TOTAL ENERGIES d'un montant de 49,55 €.

Le Breuil, le 09 avril 2026

Chantal CORDELIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

13 AVR. 2026

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Amaud VIBERT, DSS

